



Cahier des charges 2024 La Ludothèque

QU'EST-CE QU'UNE LUDOTHEQUE ?

La ludothèque est un équipement culturel où se pratiquent à la fois le jeu libre sur place, le prêt et l'animations, conseil et formation...) C'est un lieu ressource géré par des professionnels formés.

Elle accueille un public de tout âge et est ouverte à diverses collectivités :
Ecoles, crèches, centres de loisirs,

Sa mission est « de donner à jouer », accompagner les mises en jeu, diffuser la culture ludique.

C'est un lieu ressources pour les parents et les professionnels.

Ainsi la ludothèque favorise :

- Le lien parents/enfants
- Le jeu
- La citoyenneté
- La socialisation
- L'éducation
- L'intégration
- L'appropriation de la culture

Les missions portées par les Ludothèques répondent bien aux objectifs la Caisse de Sécurité sociale de Mayotte en matière de socialisation et d'éveil des enfants, mais aussi de soutien à la fonction parentale et de renforcement des liens parents-enfants. Ainsi, le projet devra prendre en compte cette dimension parentalité.

CONDITIONS D'ELIGIBILITE POUR LA CREATION D'UNE LUDOTHEQUE

La ludothèque est aujourd'hui soutenue par la branche Famille sous réserve qu'elle se matérialise par un équipement géré par une ludothécaire.

Elle doit remplir les conditions suivantes :

- Proposer à la fois le jeu libre sur place, le prêt de jeux et des animations ludiques sur le territoire.
- Accueillir des personnes de tout âge.
- Etre gérée par une ludothécaire
- Offrir un service de qualité ouvert à tous et accessible à tous types de publics (bébé, enfants, adolescents, adultes de tous âges, personnes en situation de handicap)
- Offrir un service gratuit ou soumis à une participation symbolique : la fréquentation de la ludothèque ne doit pas être conditionnée par l'exigence d'une

participation financière. Lorsqu'elle est demandée aux familles, celle-ci doit privilégier les contributions en nature, laissées à l'appréciation des familles.

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

- Une étude de besoins sera réalisée avec l'aide en partenariat avec les acteurs locaux
- Le projet devra être défini avec les partenaires locaux : itinérance de la ludothèque en fonction des besoins, horaires adaptés à l'accueil des familles, public visé, actions de soutien à la fonction parentale.
- L'accueillant devra avoir un minimum de formation dans le domaine de l'animation. Au cours de la 1ère année de fonctionnement, il devra également suivre un stage court afin d'acquérir un minimum de formation pour l'organisation de la ludothèque. Les accueillants pourront être bénévoles.
- Une offre de jeux originaux et suffisante. Il est primordial que la ludothèque ne se contente pas d'acquérir des jeux communs. Les priorités d'acquisition doivent être liées au projet de la ludothèque et à ses objectifs. Ainsi, pour constituer votre stock de jeux, il faudra penser à :
 - Prendre en compte les catégories d'emprunteurs (petite enfance, enfance, adolescence, adultes, seniors, personnes déficientes, professionnels ...)
 - Prendre en compte l'intérêt du jeu, sa fonction, la compréhension du jeu
 - La solidité du jeu
 - Le rapport qualité/prix
 - L'aspect attrayant, l'originalité
 - Les matériaux : il convient de penser à l'entretien futur des jouets, le bois résiste bien dans le temps.

Par la suite, il est nécessaire d'enrichir l'offre de jeux chaque année en fonction de la demande et du public accueilli.

- L'établissement doit avoir un local spécifique et suffisamment spacieux pour le stockage des jeux et accueillir les animations collectives.

Le local devra respecter les normes en vigueur concernant l'accueil du public et être adapté à l'accueil du public handicapé.

MODALITES D'INTERVENTION DE LA CSSM

Accompagnement technique

La Csmm vous accompagne tout au long de la mise en œuvre du projet, du diagnostic à l'évaluation.

Les chargés de conseils et développement des territoires doivent être associés dès la phase de réflexion du projet.

Accompagnement Financier

Pour être éligible à l'aide au fonctionnement des ludothèques, la structure doit être soutenue financièrement par la collectivité locale signataire d'une Ctg qui détient la compétence.

L'aide financière vise à développer les ludothèques notamment sur les territoires prioritaires en complément aux autres services aux familles (Eaje, Laep, lieux ressources pour les parents, centre social)

Toutes les heures d'ouverture au public sont éligibles à l'aide au fonctionnement des ludothèques hormis les heures exclusivement réservées à des « scolaires » (ou autres) et donc fermées au public. Dès lors, les heures d'accueil de groupes scolaires (ou autres groupes) sur les temps sur laquelle la ludothèque reste ouverte au public sont quant à eux éligibles au financement bonus.

L'aide porte à la fois sur l'investissement et sur le fonctionnement des ludothèques. Elle est attribuée dans la limite de l'enveloppe disponible.

Aide à l'investissement : Charges liées à l'achat des équipements et du matériel liées à la mise en œuvre du projet (pour investir dans la réhabilitation de locaux, acquisition des jeux diversifiés, originaux et de qualité)

- *Aide au fonctionnement* : Charges liées à la mise en œuvre du projet (ex/ location de locaux, frais de personnel, prise en charge des transports)
- Bénéficiaires : associations loi 1901 ainsi que les collectivités gérant une ludothèque,

PROCEDURE DE DEMANDE DE FINANCEMENT

Pour une 1ère demande

La première subvention de fonctionnement est attribuée pour une année. Le dossier type est à retourner avec du budget prévisionnel, et des pièces demandées à l'adresse suivante au plus tard le 28 février 2024 : projets-actionsociale@css-mayotte.fr

La demande d'aide à l'investissement fait l'objet d'un dossier spécifique. Il est nécessaire d'établir des devis à joindre avec le dossier de demande d'aide à l'investissement.

PIECES JUSTIFICATIVES RELATIVES AUX PORTEURS DE PROJET

Associations

	Nouveau porteur	Porteur bénéficiant d'une prestation Caf
Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour la signature du renouvellement de la convention
Existence légale	Pour les associations : récépissé de déclaration en Préfecture	Attestation de non changement de situation
	Numéro SIREN / SIRET	
Vocation	Statuts	
Destinataire du paiement	Relevé d'identité bancaire	
Capacité du contractant	Liste datée des membres du conseil d'administration et du bureau.	

Collectivités territoriales – Etablissements publics

	Nouveau porteur	Porteur bénéficiant d'une prestation Caf
Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour la signature du renouvellement de la convention
Existence légale	Arrêté préfectoral portant création d'un SIVU/SIVOM/EPCI/ Communauté de communes et détaillant le champ de compétence	Attestation de non changement de situation
	Numéro SIREN / SIRET	
Vocation	Statuts pour les établissements publics de coopération intercommunale (détaillant les champs de compétence)	
Destinataire du paiement	Relevé d'identité bancaire	

